NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
8e séance
tenue le
vendredi 27 octobre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8e SEANCE

Président : M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine)

puis : M. CHOO (Malaisie)

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/SPC/44/SR.8
14 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

89-56655 77440 (F)

/...

17p.

La séance est ouverte à 10 h 5.

ORGANISATION DES TRAVAUX

1. Le PRESIDENT rappelle l'article 4.9 du règlement et règles régissant la planification des programmes relatif aux incidences sur le budget-programme des projets de résolution et invite instamment les délégations à respecter la date limite prévue pour leur soumission.

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite) (A/44/13 et Corr.1 et Add.1, 431, 474, 497, 505 à 508, 608, 641; A/SPC/44/L.5)

2. M. FREUDENSCHUSS (Autriche) déclare que, tout en se félicitant de la nouvelle présentation du rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (A/44/13), il est contrarié par sa publication tardive.

3. Le rétablissement de l'ordre au Liban doit constituer une tâche très décourageante pour le personnel si dévoué de l'Office. L'aspect le plus remarquable du fonctionnement de l'Office au Liban est qu'il a continué à assurer ses services en dépit d'une situation chaotique, de dangers constants et d'accidents faisant des victimes. Au cours de ces dernières années, l'Autriche a exécuté plusieurs projets humanitaires au Liban. Elle a à plusieurs reprises réclamé un cessez-le-feu immédiat et total, l'application des dispositions relatives à la sécurité et la création des conditions nécessaires à la réconciliation nationale, garantissant la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité nationale du Liban. L'intervenant espère que les efforts actuels réussiront à rétablir la paix dans ce pays.

4. Il constate avec préoccupation les mesures qui ont été prises par Israël sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza : fermeture d'écoles, violations répétées des locaux de l'Office, augmentation du nombre de fonctionnaires maltraités, arrêtés et détenus sans inculpation ni jugement.

5. Si l'Office a continué, en dépit de ces conditions, à assurer ses prestations aux réfugiés, il n'en demeure pas moins un palliatif et, au mieux, un substitut de leur propre Etat. La notion de "foyer" implique des besoins qui sont une partie intégrante du bien-être individuel et collectif, notamment l'autodétermination, la liberté, le respect de la vie privée, la stabilité et la dignité, besoins qui ne peuvent pas être satisfaits par une institution étrangère. Des considérations politiques et humanitaires rendent urgente la négociation d'une solution.

6. M. DIAMATARIS (Chypre) déclare que, depuis sa création, l'UNRWA a beaucoup fait tant pour les réfugiés palestiniens que pour l'Organisation. En 1989, à nouveau, il n'a épargné aucun effort pour assurer des secours dans des conditions difficiles et dangereuses.

(M. Diamataris, Chypre)

7. Chypre a prêté tout le concours possible aux réfugiés palestiniens et continuera à le faire. Leur sort ne s'améliorera que quand une solution juste et durable du problème du Moyen-Orient aura été trouvée et que leurs droits inaliénables leur auront été restitués. Il est grand temps d'entamer le processus de paix au Moyen-Orient en réunissant une conférence internationale, sous les auspices de l'ONU, avec la participation des membres permanents du Conseil de sécurité et de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), seul représentant légitime du peuple palestinier. Chypre qui continue, elle aussi, à connaître un problème de réfugiés ne peut qu'appuyer les réfugiés palestiniens et s'engage à renforcer son assistance.

8. M. HOSSEINI (République islamique d'Iran) souhaite commémorer la mort de tous les Palestiniens qui ont été martyrisés par les forces sionistes, en particulier depuis le début de l'Intifada.

9. En ce qui concerne le rapport du Commissaire général (A/44/13), M. Hosseini souligne l'importance des programmes et des services éducatifs, de santé et de protection sociale et, en particulier, de formation professionnelle pour les réfugiés palestiniens, et se félicite des initiatives prises par l'Office pour promouvoir des projets générateurs de revenus permettant à des familles de réfugiés de devenir autonomes. Les musulmans palestiniens ont intensifié leur Infifada, puisque leur situation est demeurée pénible en dépit des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Si l'Iran se félicite des services exceptionnels rendus par l'Office, il n'en constate pas moins que l'occupation sioniste est à la racine du problème. L'assistance inappréciable de l'Office ne vise qu'à soulager les souffrances infligées par le régime sioniste qui bénéficie du généreux appui de certains milieux. La crise du Moyen-Orient ne sera résolue que lorsque les droits inaliénables des Palestiniens à l'autodétermination et à la création d'un Etat indépendant occupant toute la superficie de la Palestine seront rétablis. L'Iran n'épargnera aucun effort pour assurer la libération de la Palestine et soutient fermement cet Etat.

10. M. Al-ZAYANI (Bahreïn) déclare que le quarantième anniversaire de la création de l'UNRWA n'est guère, comme le Commissaire général l'a signalé, une occasion de réjouissances. Mais il rend hommage aux fonctionnaires de l'Office, à ceux qui ont consacré tant d'années au service de ces nobles objectifs comme à ceux qui ont donné leur vie en s'acquittant de leurs fonctions humanitaires. L'UNRWA a été institué à titre temporaire par la résolution 302 (IV) de l'Assemblée générale, en vue d'aider les réfugiés palestiniens à résoudre leurs problèmes quotidiens jusqu'à ce qu'ils puissent rentrer dans leurs foyers dont ils avaient été chassés, et à cause du peu d'empressement d'Israël à appliquer la résolution 194 (III) de 1948 de l'Assemblée générale. En raison du rejet constant par Israël de cette solution, le problème s'est aggravé et a persisté au cours des années.

11. Et pendant toutes ces années, l'UNRWA a été le principal mécanisme d'assistance aux réfugiés palestiniens. En dépit des obstacles placés sur sa route par les autorités d'occupation, l'Office a sans relâche poursuivi sa tâche qui est d'offrir à la fois des secours à court terme et des programmes à long terme visant

(M. Al-Zayani, Bahreïn)

à améliorer la situation sociale et économique des réfugiés palestiniens, sans préjuger de leur droit de rentrer dans leurs foyers ou de recevoir de justes indemnités pour les biens qu'ils ont perdus. Le quarantième anniversaire de la création de l'UNRWA coïncide avec le deuxième anniversaire de l'héroïque soulèvement dans les territoires occupés contre le cauchemar d'une occupation odieuse et de ses mesures de répression. Le soulèvement représente une réaction naturelle à la politique d'annexion et de colonisation pratiquée par les autorités d'occupation, politique qui constitue une violation flagrante des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et du droit international. L'histoire tragique de l'UNRWA a été bien souvent retracée dans les rapports annuels successifs du Commissaire général pour rappeler la communauté internationale au sens de ses responsabilités. La tragédie se poursuit encore maintenant, par suite de la non-application de la résolution 194 (III) de 1949 de l'Assemblée générale, qui déclare qu'il faut permettre aux réfugiés palestiniens de rentrer dans leurs foyers et que ceux qui décident de ne pas rentrer doivent recevoir des indemnités pour tout bien perdu ou endommagé.

12. L'intervenant remercie le Commissaire général de ses efforts et de son excellent rapport (A/44/13), ainsi que tous les fonctionnaires de l'Office de leur dévouement.

13. Le rapport pour l'année en cours du Commissaire général traduit la détérioration de la situation dans les territoires occupés et donne des exemples des tribulations du peuple palestinien sous le régime d'occupation, tant sur la Rive occidentale que dans la bande de Gaza. L'escalade de la violence est la règle. Les autorités d'occupation ont adopté de nombreux moyens de répression pour lutter contre le soulèvement, utilisant même très fréquemment des armes à feu, à la fois avec des balles réelles et des balles dites en plastic. Les autres mesures prises ont été des arrestations ou détentions en masse sans inculpation ni citation devant les tribunaux, comme le décrit le rapport. Les matraquages et les dégâts causés aux biens, y compris ceux de l'Office, la destruction des maisons et le barrage des entrées des camps sont devenus des pratiques régulières des forces d'occupation, sans parler des couvre-feux qui ont sévèrement entravé les déplacements des personnes, gêné leur travail et aggravé en général la situation. Le rapport fait clairement état de violations flagrantes des droits, privilèges et immunités de l'Office. Il signale la violation continuelle des locaux de l'UNRWA par les autorités d'occupation israéliennes qui les ont utilisés comme postes de contrôle et centres d'interrogatoire. Les autorités d'occupation se sont même livrées sur une grande échelle à une destruction délibérée des biens de l'UNRWA, allant jusqu'à arrêter et détenir des employés de l'Office sans inculpation, et à leur faire subir de mauvais traitements. Les atteintes d'Israël aux biens de l'Office indiquent de la part de ce pays un mépris flagrant de la Convention de 1946 sur les privilèges et les immunités des Nations Unies et devraient être condamnées.

14. L'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que "toute personne a droit à l'éducation", et l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en dispose de la même

(M. Al-Zayani, Bahreïn)

manière. Toutefois, au mépris de ce droit, les autorités d'occupation ont essayé d'imposer l'analphabétisme aux Palestiniens qui, pendant des années, avaient démontré leurs extraordinaires capacités dans le domaine intellectuel. Elles ont fermé 90 écoles sur les 98 appartenant à l'UNRWA. Le Commissaire général et le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA se sont tous les deux déclarés préoccupés par le financement futur des mesures exceptionnelles dont l'Office s'est chargé. La délégation bahreïnite espère que l'UNRWA sera en mesure d'obtenir des apports financiers plus importants pour financer la construction de nouvelles écoles et d'autres installations essentielles.

15. Si le problème des réfugiés palestiniens constitue un grave problème humanitaire, il est aussi d'ordre politique. Il repose sur le rejet par Israël de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, rejet auquel l'UNRWA doit son existence. L'Office restera indispensable tant qu'une solution juste et durable à la question de Palestine n'aura pas été trouvée. La délégation bahreïnite appuie la déclaration du Secrétaire général dans le document S/19443 du 21 janvier 1988 concernant la nécessité d'assurer la protection du peuple palestinien et des autres habitants des autres territoires arabes occupés et du Liban.

16. M. KIRSCH (Canada) dit qu'il incombe à tous les Etats Membres de rechercher une prompte solution au conflit israélo-arabe, car elle seule permettrait au peuple palestinien de bâtir un avenir meilleur et plus sûr. La Commission devrait s'attacher avant tout à trouver des moyens de faciliter à l'Office l'exécution de son mandat. Dans ce contexte, le Canada souhaite réaffirmer son appui aux recommandations du Secrétaire général concernant la résolution 605 (1987) du Conseil de sécurité. Il est essentiel de fournir une assistance et une formation suffisantes aux fonctionnaires chargés des réfugiés.

17. Le Canada a informé le Gouvernement israélien du mécontentement que lui cause la fermeture prolongée des écoles de la Rive occidentale et qui constitue une violation inacceptable du droit fondamental à l'éducation. Le refus d'Israël de prolonger l'année scolaire dans la bande de Gaza est répréhensible.

18. La délégation canadienne est particulièrement préoccupée par les besoins des réfugiées qui sont de plus en plus souvent obligées de modifier leur rôle socio-économique dans des circonstances extrêmement difficiles. Elle espère que l'évolution encourageante de la situation politique au Liban débouchera sur la paix et la réconciliation nationale dans ce pays.

19. Le travail de l'Office est essentiel, car il apporte une certaine stabilité à un peuple perturbé. La délégation canadienne est pleinement consciente de la difficile situation financière de l'UNRWA et du besoin continu d'une assistance d'urgence. Elle invite la communauté internationale à fournir l'appui financier désespérément requis par l'Office. Le Canada, pour sa part, a progressivement accru ses contributions régulières et également fourni des fonds supplémentaires pour des projets spéciaux. Le Canada invite aussi les gouvernements, en particulier le Gouvernement israélien, à aider à exécuter les programmes de l'Office et à appuyer ses travaux.

(M. Kirsch, Canada)

20. La délégation canadienne rend hommage au personnel recruté sur le plan local et international de l'Office qui a travaillé sans relâche en dépit de menaces fréquentes. Le Canada est gravement préoccupé par l'aggravation des violations des privilèges et immunités des fonctionnaires ainsi que par les ingérences dans les opérations humanitaires et s'oppose fortement aux obstacles ainsi créés.

21. M. AL-SUWAIDI (Emirats arabes unis) déclare que le fait que les problèmes des réfugiés palestiniens aient été confiés à l'UNRWA et non au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) traduit la responsabilité spéciale de l'Organisation des Nations Unies vis-à-vis du peuple palestinien dont le pays a été divisé par une résolution de l'Assemblée générale soumise aux pressions des pays colonialistes qui dominaient l'Organisation à cette époque-là.

22. Il rend hommage aux efforts que le Commissaire général et l'Office ont déployés pendant l'année précédente et invite l'Office à reprendre la distribution de rations alimentaires aux réfugiés dans certains pays arabes d'accueil. Ces rations ont été détournées de leur usage et distribuées aux réfugiés dans les territoires occupés. Il remercie également le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA des efforts qu'il a fournis pour réunir des fonds supplémentaires.

23. Israël a expulsé les Palestiniens et les a empêchés de revenir, il les a poursuivis jusque dans leur exil, blessés à coups de fusil et tués; il a détruit leurs maisons et fermé leurs écoles pour priver la jeune génération d'éducation. Cet Etat a également détruit des installations de l'UNRWA.

24. La résolution 194 (III) de l'Assemblée générale stipule que les réfugiés ont le droit de rentrer dans leurs foyers et de récupérer leurs biens, ou que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour tout bien perdu ou endommagé. C'est ce choix qui prévaut contre tous les autres dans la solution de leur problème. A chaque session ultérieure, l'Assemblée générale a adopté une résolution maintenant ce droit, et tous les pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, à l'exception d'Israël, ont voté en faveur de ces résolutions.

25. Israël a prétendu à tort que les réfugiés avaient été poussés à émigrer par les Etats arabes. Ces affirmations ont été réfutées même par des Israéliens et par leurs sympathisants. La solution logique et juste consiste à appliquer les résolutions sur le retour et les indemnités.

26. Un grand nombre de voix exprimant les préoccupations que leur causent les difficultés financières de l'UNRWA émanent de pays qui sont spécialement responsables de la question palestinienne et de la solution du problème des réfugiés. Les réfugiés palestiniens n'auraient pas besoin des maigres aumônes offertes par ces pays s'ils pouvaient récupérer les revenus provenant des biens qu'ils ont été contraints d'abandonner en Israël et dont la valeur dépasse de beaucoup le budget de l'UNRWA. Ces pays devraient contraindre Israël à payer ces revenus et utiliser les énormes subventions qu'ils versent à Israël pour en acquitter le montant.

(M. Al-Suwaidi, Emirats arabes unis)

27. Sans un juste règlement garantissant le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, toutes les dispositions demeureront temporaires et incomplètes.

28. En dépit des mesures israéliennes de répression ayant pour objet de priver davantage de Palestiniens de leurs foyers et de les forcer à émigrer, le soulèvement, qui date maintenant de près de deux ans, constitue une preuve supplémentaire de l'attachement du peuple palestinien à sa terre, de son refus d'accepter le statu quo et de son désir de liberté et d'indépendance.

29. Il est temps de mettre fin aux souffrances des Palestiniens. Tous les pays, et surtout ceux qui sont le plus responsables de ces souffrances, devraient revoir leurs politiques et s'efforcer avec l'Organisation des Nations Unies de trouver une juste solution à la question palestinienne et aux problèmes des réfugiés palestiniens.

30. M. Choo (Malaisie) prend la présidence.

31. M. KATRA (Liban) déclare que le rapport du Commissaire général (A/44/13) explique objectivement et en détail les conditions difficiles dans lesquelles l'Office a travaillé l'année dernière au Liban comme dans les territoires occupés. Il a su, d'une part, entreprendre avec un courage digne d'éloges les opérations d'urgence dangereuses qui s'imposaient au Liban, et, d'autre part, faire face aux entraves délibérées à ses travaux et au harcèlement de son personnel par les autorités dans les territoires occupés. Mais il convient de signaler qu'on a assisté à une tentative extérieure savamment orchestrée et politiquement motivée pour associer artificiellement les situations libanaise et palestinienne, ce qui n'a fait qu'aggraver les problèmes des Palestiniens et des Libanais et compromis le programme tout entier de l'Office au Moyen-Orient. M. Katra souhaite exprimer clairement la position de son gouvernement : comme d'aures pays d'accueil des réfugiés, le Liban est directement intéressé par le sort des réfugiés palestiniens sur son territoire, mais n'assume nullement les obligations morales, sociales et juridiques qui incombent à la puissance occupante dans les territoires occupés.

32. L'UNRWA, qui a continué à si bien s'acquitter de sa mission humanitaire, nécessite plus que jamais une assistance dans ce domaine. Il n'appartient pas à l'Office de résoudre le problème complexe des réfugiés palestiniens. C'est à la communauté internationale, en toute conscience, de mobiliser ses efforts pour trouver la solution appropriée, à savoir une conférence internationale consacrée à la question palestinienne sous tous ses aspects et en présence de toutes les parties intéressées.

33. M. AL-SALLAL (Koweït) déclare que son pays se félicite de la nomination par le Secrétaire général d'un conseiller spécial pour le développement économique dans les territoires palestiniens occupés. Il remercie également le Commissaire général des efforts qu'il a déployés pour aider l'UNRWA à surmonter ses difficultés. Il loue le personnel de l'UNRWA recruté sur le plan local et international qui a été en butte au comportement agressif des forces d'occupation israéliennes, tactique

(M. Al-Sallal, Koweït)

supplémentaire dans la guerre de famine, de migration forcée et de répression arbitraire que ces forces mènent contre le peuple palestinien, dont la volonté n'a pas pu être brisée.

34. La politique de terrorisme menée par Israël contre l'UNRWA est conforme à l'opposition d'Israël à la présence dans les territoires occupés de toute organisation internationale s'efforçant d'alléger les souffrances des Palestiniens et de leur fournir une aide humanitaire. Les sionistes ont pour dessein de vider la Palestine de ses habitants légitimes au moyen de l'élimination physique, de blocus économiques et de la pertubation des services éducatifs et sanitaires. Les forces israéliennes ont arrêté du personnel de l'UNRWA, détruit des biens de l'UNRWA et utilisé les locaux de l'UNRWA comme postes d'observation et cellules d'interrogatoire. Ces pratiques violent toutes les lois et coutumes internationales et constituent une preuve supplémentaire du mépris d'Israël pour l'opinion publique mondiale.

35. L'UNRWA a été créé à titre temporaire et ne continue à exister que par suite de l'absence d'une juste solution politique garantissant les droits légitimes du peuple palestinien et l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Le financement de l'UNRWA devrait tenir compte de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies vis-à-vis du problème palestinien. La communauté internationale n'a pas réussi à arrêter les agressions israéliennes contre le personnel et les biens de l'UNRWA. Or, l'oppression de la population palestinienne par les forces israéliennes a rendu les services de l'UNRWA encore plus nécessaires et urgente la reprise de la distribution des rations alimentaires dans toutes les zones. En dépit de sa position sur la responsabilité du financement, le Koweït a contribué directement au budget de l'UNRWA et versé également des contributions volontaires pour assurer un appui d'urgence aux Palestiniens dans leur intrépide soulèvement. Le Koweït est aussi la terre d'accueil de milliers de Palestiniens, et contribue ainsi activement à leur combat.

36. L'aide humanitaire réduite qui peut être offerte au peuple palestinien n'est qu'une maigre consolation par rapport à la tragédie et à l'oppression qu'il a subies. La seule manière de mettre fin à cette tragédie est de permettre au peuple palestinien d'exercer tous ses droits légitimes, y compris le droit à l'autodétermination et à l'établissement d'un Etat indépendant.

37. M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) reprend la présidence.

38. M. PIBULSONGGRAM (Thaïlande) fait observer que l'UNRWA s'est bien acquitté de ses fonctions dans l'une des régions les plus explosives et les plus complexes du monde. Les crises sont courantes au Liban, sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Les personnels de l'Office sont constamment exposés au danger, et un grand nombre d'entre eux ont effectivement été enlevés, détenus ou déportés. Et pourtant, en dépit de ce climat hostile, l'Office a pu assurer des prestations à plus de 2,3 millions de réfugiés palestiniens pendant l'année dernière, et le nombre de ces bénéficiaires s'accroîtra probablement.

(M. Pibulsonggram, Thaïlande)

39. L'éducation est l'un des services les plus importants dispensés par l'UNRWA, étant donné qu'elle offre aux réfugiés palestiniens un moyen d'échapper à la pauvreté et au dénuement et de préserver leur culture, leurs traditions et leur identité. Il est par conséquent regrettable que la fermeture et la pertubation des écoles et des centres de formation sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza se soient poursuivies.

40. L'UNRWA a également obtenu des résultats dignes d'éloges dans le domaine des soins de santé, en ramenant le taux de mortalité infantile chez les réfugiés en dessous de l'objectif fixé pour l'an 2000 par l'Organisation mondiale de la santé pour les pays en développement. La mortalité provenant de maladies transmissibles a également diminué et il n'y a pas eu de grandes épidémies.

41. Deux programmes particulièrement utiles sont les programmes d'aide aux cas particulièrement nécessiteux et les programmes de projets générateurs de revenus dans les territoires occupés. En outre, la coopération de l'Office avec d'autres organismes des Nations Unies constitue un pas dans la bonne direction et devrait être encouragée.

42. L'UNRWA doit également faire face à de graves problèmes financiers. Dans l'état actuel des choses, il ne peut financer ses programmes que jusqu'à la fin de 1989, et doit donc recevoir les fonds supplémentaires requis. En dépit de ses ressources limitées, la Thaïlande continuera à verser sa contribution. L'UNRWA restera indispensable tant qu'une paix juste et globale n'aura pas été instaurée au Moyen-Orient. Le problème des réfugiés concerne tous les membres de la communauté internationale, et c'est pourquoi tous doivent assumer le fardeau de leur entretien.

43. M. MENON (Inde) dit que l'UNRWA qui continue de fournir des secours d'urgence aux réfugiés de Palestine dans des conditions extrêmement difficiles et poursuit ses activités au Liban en dépit des dangers auxquels son personnel est constamment exposé mérite la considération de la communauté internationale. La situation financière de l'Office durant l'année écoulée a été satisfaisante, grâce notamment à une gestion et une planification rigoureuses et au succès des activités de collecte de fonds. De nouveaux donateurs ont versé des contributions et il est important, compte tenu des charges de plus en plus lourdes de l'Office, de veiller à ce qu'il continue de bénéficier d'un aussi large appui. Les services indispensables que fournit l'UNRWA ne doivent pas être réduits par manque de fonds. L'Inde verse régulièrement des contributions à l'Office depuis sa création; en outre, elle accorde des bourses et assure une formation à des Palestiniens dans le cadre de différents programmes nationaux et de coopération technique.

44. Le peuple palestinien mène une longue et courageuse lutte pour la liberté et l'indépendance, pour un traitement équitable et la justice et pour l'exercice de son droit légitime à créer son propre Etat sur son territoire national dont il a été injustement chassé. L'Intifada atteste sa détermination, qui ne sera pas ébranlée par les atrocités de plus en plus nombreuses que commet Israël. Force est de reconnaître qu'il s'agit à la base d'un problème politique et non pas d'un simple problème humanitaire. La plupart des Etats se sont félicités de la

(M. Menon, Inde)

proclamation de l'Etat palestinien. Dans la Déclaration d'Alger, il est clairement souligné que la Palestine est attachée à la coexistence pacifique et rejette le recours à la menace ou à l'emploi de la force ou à la violence. Les récentes initiatives de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et le dialogue qu'elle a amorcé avec les Etats-Unis devraient donner un nouvel élan aux efforts visant à résoudre le problème palestinien, objectif dont la réalisation passe par un règlement juste et global du conflit du Moyen-Orient. Un tel règlement doit être fondé sur le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, l'exercice par le peuple palestinien de son droit inaliénable à l'autodétermination, y compris son droit de créer un Etat dans sa patrie, la Palestine, et la reconnaissance du droit de tous les Etats à la région, y compris la Palestine et Israël, de vivre en paix dans des frontières sûres et internationalement reconnues. Conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question, il est urgent de convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, à laquelle participerait sur un pied d'égalité l'OLP, le seul représentant légitime du peuple palestinien.

45. Mme RASI (Finlande), prenant la parole au nom des cinq pays nordiques, dit que les conditions de vie des réfugiés palestiniens au Liban se sont gravement détériorées durant la guerre civile, mais l'UNRWA a pu continuer de leur fournir ses services pour alléger leurs souffrances. Heureusement, avec le déclenchement d'un processus de paix au Liban, il y a enfin des lueurs d'espoir.

46. Tel n'est malheureusement pas le cas dans les territoires occupés. Le soulèvement palestinien et les mesures prises par Israël pour le réprimer ont mis l'UNRWA devant une situation nouvelle. Les opérations de secours temporaires tendent à devenir permanentes et à absorber des ressources de plus en plus importantes, et l'Office a dû agir avec souplesse et innover pour faire face à la détérioration de la situation. Il a par exemple développé ses activités d'aide sociale exceptionnelle et lancé un programme d'aide élargie. Comme le problème des réfugiés n'est pas résolu, les pays nordiques appuient pleinement l'extension du mandat de l'UNRWA au-delà de 1990. Il convient de rendre hommage aux employés de l'Office qui travaillent dans des conditions difficiles et souvent très risquées. Il est inacceptable qu'en 40 ans d'activités tant de fonctionnaires de l'UNRWA aient été tués ou blessés, portés disparus ou emprisonnés. Les activités de l'UNRWA font elles-mêmes l'objet d'ingérences de plus en plus nombreuses. Les pays nordiques sont vivement préoccupés par les récentes informations faisant état de violations des locaux et d'agressions contre les fonctionnaires de l'Office dans la Rive occidentale et la bande de Gaza et demandent que les activités, le personnel et les installations de l'UNRWA ne fassent l'objet d'aucune entrave ou ingérence.

47. Les problèmes financiers de l'Office semblent devenir la règle plutôt que l'exception depuis que ses opérations de secours ont été élargies. Les Etats ont réagi généreusement et, ce qui est réjouissant, tendent à participer de plus en plus au financement des activités de l'Office, mais la situation financière de l'UNRWA pour les années à venir s'annonce très précaire et les pays nordiques ont lancé un appel pour que des contributions suffisantes soient versées de façon à lui permettre de répondre aux besoins ordinaires et de faire face aux situations

(Mme Rasi, Finlande)

d'urgence. Les pays nordiques ont, eux-mêmes, versé plus de 30 millions de dollars pour l'année 1989 et ont fourni des ressources supplémentaires pour permettre à l'Office de financer les opérations d'urgence et les activités spéciales. Qui plus est, les organisations non gouvernementales des pays nordiques ont leurs propres activités humanitaires dans les territoires occupés.

48. M. AL-KHULAIFI (Qatar) exprime la gratitude de sa délégation au Commissaire général de l'UNRWA et à tous ceux qui continuent de fournir une aide humanitaire au peuple palestinien pour alléger ses souffrances. Le mandat de l'Office a évolué depuis sa création en 1949, notamment à la suite de l'occupation de la patrie palestinienne par Israël et du fait des pratiques israéliennes inhumaines. L'Office continue d'accomplir sa noble mission humanitaire, mais ses efforts se heurtent souvent à l'arrogance israélienne. En tant qu'agresseur, Israël a une attitude négative et hostile à l'égard de l'UNRWA. Il s'efforce de faire échouer les efforts de l'Office et de paralyser ses opérations.

49. Confronté à des circonstances particulièrement difficiles, le peuple palestinien est plus dispersé que jamais, et les problèmes auxquels il se heurte dans tous les domaines se sont aggravés. Jour après jour et année après année, la communauté internationale est déçue dans son espoir de parvenir à une juste solution du problème. Les autorités d'occupation oppriment et humilient la population palestinienne. Pour protester contre le traitement arbitraire qui leur est imposé, les Palestiniens se sont soulevés à l'intérieur des territoires occupés, affirmant ainsi leur rejet de la domination et leur volonté de ne jamais capituler. Leur courage et leur abnégation montrent à l'évidence qu'ils n'accepteront aucune option qui ne leur garantira pas l'exercice de leurs droits légitimes au sein de leur patrie. Ils ne laisseront jamais l'occupant israélien les détourner de l'objectif pour lequel ils luttent depuis 40 ans.

50. Compte tenu de la violence, de l'oppression et des pratiques inhumaines auxquelles est soumis le peuple palestinien, l'UNRWA a dû mobiliser toutes ses ressources pour faire face à la situation.

51. Les employés de l'Office sont constamment exposés aux actes d'agression israéliens. Les obstacles de plus en plus grands qui entravent l'action de l'UNRWA ne sauraient être passés sous silence. L'Office a dû changer ses méthodes pour s'adapter aux circonstances. Les conditions dans lesquelles travaillent ses employés sont tout à fait anormales. Ce n'est qu'au prix d'un effort héroïque qu'il peut poursuivre ses activités, et la délégation qatarienne tient à rendre hommage à sa persévérance.

52. La communauté internationale doit appuyer les efforts que déploie l'UNRWA pour venir en aide aux réfugiés, en assumant ses responsabilités envers eux. Elle doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour apporter une solution juste et durable au problème palestinien, une solution qui permettrait de rétablir le peuple palestinien dans ses droits légitimes, de garantir le retour des Palestiniens dans leurs foyers et, conformément aux nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, de les dédommager des préjudices et des pertes qu'ils ont subis.

(M. Al-Khulaifi, Qatar)

L'Assemblée générale a souligné que le seul moyen de parvenir à une solution est de convoquer une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties concernées, y compris les représentants du peuple palestinien. En outre, il est à présent évident que ce n'est pas le peuple palestinien, mais la partie qui rejette les solutions adoptées par la communauté internationale qui est responsable de la perpétuation du problème.

53. La délégation qatarienne constate que les circonstances actuelles imposent à l'UNRWA de nouvelles tâches, d'où la nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires. Elle tient à réaffirmer qu'il est nécessaire de progresser vers une solution finale, juste et durable du problème des réfugiés et de leur permettre de regagner leurs foyers pour qu'à l'instar des autres peuples du monde, ils puissent exercer leurs droits légitimes, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

54. M. GORDON (Israël) dit que le problème des réfugiés de Palestine est examiné depuis des années sans que l'Organisation des Nations Unies adopte des mesures décisives qui permettent de le résoudre. Le 14 mai 1989, le Gouvernement israélien a annoncé une initiative de paix, dont les détails figurent dans le document A/44/282. Cette initiative comprend une proposition visant à résoudre le problème des réfugiés. Elle s'accompagne d'un effort soutenu pour la réinsertion des réfugiés dans les zones administrées par Israël.

55. Depuis 1972, Israël finance un programme de réinsertion dans la région de Gaza. Au début, seules quelques familles de réfugiés en ont profité parce que les organisations terroristes palestiniennes s'en prenaient à tous ceux qui demandaient à en bénéficier. Avec le temps, toutefois, les demandes se sont multipliées, les intéressés étant mieux informés des prestations du programme. Avant 1975, le Gouvernement israélien a fourni un logement à chaque famille bénéficiaire. Conformément aux nouvelles modalités appliquées à partir de 1975, ce sont les autorités israéliennes qui prennent en charge les travaux de viabilisation et mettent en place les services communautaires requis. Chaque famille de réfugiés dont la réinstallation est approuvée reçoit de l'Etat une parcelle de terrain. Des dispositions sont prises pour que la parcelle sur laquelle le futur propriétaire construira sa maison soit enregistrée en son nom au cadastre. Le propriétaire peut ultérieurement exercer son droit de propriété en louant, hypothéquant, léguant ou vendant sa propriété en toute liberté. Le statut de propriétaire améliore sensiblement les conditions de vie du réfugié, tant économiquement, socialement que psychologiquement, notamment parce qu'il rehausse la position sociale du chef de famille. Les nouveaux changements dans la conception du projet de réinsertion en faveur de la région de Khan Yunis visent à intégrer les zones commerciales et résidentielles tout en ménageant un espace pour les services publics et tiennent compte des objectifs de la planification urbaine à long terme.

56. Les images montrant des enfants jouant dans les ruelles étroites déprimantes des camps de réfugiés diffusées par différents organismes des Nations Unies et moyens d'information donnent trompeusement l'impression qu'Israël est responsable du maintien des camps. La vérité est que le Gouvernement israélien oeuvre inlassablement pour réinstaller les réfugiés. Les dirigeants arabes se sont

(M. Gordon, Israël)

opposés à tous les efforts déployés à cette fin par l'Organisation des Nations Unies. Israël a, de sa propre initiative, lancé le projet de réinsertion, projet qui n'est pas imposé par le Gouvernement israélien et qui vise à rendre des services humanitaires aux réfugiés. Les seules limites à la portée et à la taille du projet sont d'ordre financier car ce ne sont pas les familles candidates à la réinstallation qui manquent. Les opérations de réinsertion à Gaza, en Judée et en Samarie coûteraient 2 milliards de dollars et dureraient de cinq à huit ans. Avec l'aide d'autres parties intéressées, la solution est à portée de main, mais les besoins des réfugiés sont subordonnés à des objectifs politiques et aux intérêts de certains.

57. Depuis décembre 1987, la Judée, la Samarie et le district de Gaza sont en proie à des troubles et à des émeutes. Dans de nombreux cas, les réfugiés prennent une part active aux actes de violence. La délégation israélienne estime, toutefois, que cet aspect de la question doit être examiné dans le cadre du point 77 de l'ordre du jour - qui a trait à la situation en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza -, dont la Commission traitera ultérieurement.

58. Le problème des réfugiés palestiniens est la conséquence directe des actes d'agression que les dirigeants arabes et palestiniens commettent depuis 40 ans contre le nouvel Etat d'Israël. La décision de certains dirigeants arabes et palestiniens de jeter Israël à la mer a entraîné le Moyen-Orient dans un processus sanglant et causé d'énormes pertes et de terribles souffrances au peuple israélien. Paradoxalement, les principales victimes de l'aventurisme des dirigeants arabes sont les Palestiniens eux-mêmes. Pour soi-disant les protéger et les défendre, ces dirigeants les ont incités à quitter leurs foyers. Les Arabes de Palestine ont ensuite mené en Palestine une vaste campagne de terreur et commis une série d'assassinats contre la communauté juive, aidés par les Etats arabes voisins.

59. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Trygve Lie, a lui-même évoqué la question, comme l'a fait le commandant britannique de la légion arabe de Jordanie, qui a décrit l'infiltration de l'Armée de libération arabe en Palestine depuis la Syrie en janvier 1948. Après que les armées arabes régulières eurent lancé des opérations de grande envergure pour étouffer dans l'oeuf l'Etat d'Israël, le Président du Conseil de sécurité a demandé à la Syrie, à la Jordanie, à l'Iraq et à l'Arabie saoudite de lui donner des explications sur la présence de leurs forces en Palestine. Les gouvernements de ces pays ont répondu qu'ils essayaient de mettre fin à l'insurrection armée des bandes sionistes, qu'ils avaient été obligés d'entrer en Palestine, que la situation en Palestine comportait des dangers qui ne se limitaient pas aux frontières de ce pays et que la proclamation d'un Etat juif en Palestine avait rendu impossible toute entente entre les Arabes et les Juifs. Le représentant du Comité arabe suprême auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait observer que les Arabes considéraient la Palestine comme un tout indissociable, qui relevait de leur autorité et que toutes les forces adverses étaient illégales.

60. Alors que les armées arabes tentaient d'écraser le jeune Etat d'Israël, le Conseil de sécurité débattait de la situation. Le 21 mai 1948, le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Andrei Gromyko, s'est déclaré surpris

(M. Gordon, Israël)

par la tentative des Etats arabes pour étouffer un mouvement de libération nationale - le sionisme - en Palestine. Il a souligné qu'Israël n'avait jamais envahi le territoire d'un autre Etat, sauf pour exercer son droit de légitime défense. Quant au représentant des Etats-Unis au Conseil de sécurité, il a déclaré que le caractère international de cette rupture de la paix ne pouvait être passé sous silence. Le fait que les cinq pays dont les armées avaient envahi la Palestine reconnaissaient qu'ils menaient une guerre montrait à l'évidence qu'il s'agissait d'une violation du droit international.

61. Contrairement à ce que l'on prétend parfois, les souffrances des Palestiniens ne sont pas une retombée de l'holocauste, mais plutôt la conséquence de l'échec de la tentative des dirigeants arabes pour détruire l'Etat d'Israël. Le jour viendra où une nouvelle génération arabe jugera le choix fait par leurs dirigeants en 1948, lorsqu'au lieu de s'engager dans la voie de la paix et d'une coopération fructueuse ils ont opté pour la guerre. Après avoir créé le problème des réfugiés, les dirigeants arabes et palestiniens se sont opposés à toute tentative visant à intégrer pleinement les réfugiés dans les sociétés et les économies arabes, et ont fait d'eux une classe de parias dans un système de castes auxquels ils ne seront jamais autorisés à échapper. Pendant qu'ils vivent dans des camps surpeuplés, en tant que squatters placés sous la tutelle des organismes internationaux, les dirigeants arabes se servent de leur souffrance pour incriminer Israël.

62. Les pays arabes ont refusé toutes les propositions d'assistance, subordonnant leur acceptation à des conditions qu'ils refusent de négocier avec Israël, pays qu'ils ne veulent pas reconnaître. Les propositions faites en juin 1959 par le Secrétaire général Dag Hammarskjöld ont été rejetées, tout comme l'ont été la mission Gordon Clapp en 1949, le plan Blandford, le plan Johnston relatif à l'exploitation des eaux du Jourdain et le projet du Sinaï. Il est devenu évident que les dirigeants arabes se moquent des considérations humanitaires, seuls les aspects politiques les intéressent.

63. Bien que ses ressources soient limitées et que sa situation économique soit difficile, Israël continue d'apporter une contribution en espèces et en nature aux activités de l'UNRWA et a constamment été de 1950 à 1988 au nombre des 25 plus gros contribuants. Israël n'a pas changé sa politique à l'égard de l'UNRWA. Il continue de faciliter sa tâche humanitaire, lui permettant d'étendre ses activités et d'accroître son effectif international et local. Toutefois, des problèmes se sont posés lorsque le personnel de l'UNRWA, y compris les 7 300 employés locaux qui travaillent en Judée, en Samarie et dans la région de Gaza, a parfois agi d'une manière qui allait à l'encontre de l'accord conclu entre Israël et l'Office, fournissant des services à des non-réfugiés en violation des droits d'Israël en tant que seule puissance responsable de la sécurité et du maintien de l'ordre en Judée, en Samarie et dans la région de Gaza. Il est regrettable de constater que les éléments qui sont à l'origine des émeutes dans ces régions ne cherchent pas le bien-être des réfugiés, mais seulement à exploiter leur situation à des fins politiques et veulent se servir de l'UNRWA pour atteindre leurs objectifs politiques en essayant de susciter des frictions entre l'Office et Israël.

(M. Gordon, Israël)

64. Lorsque des milliers de Juifs ont fui les pays arabes dans les années qui ont suivi immédiatement la renaissance de l'Etat hébreu, Israël les a accueillis et les a socialement et économiquement intégrés. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils aient renoncé à leurs droits, droits qui devront sans aucun doute être pris en compte dans toutes les négociations futures en vue d'un règlement global. Mais pour Israël, il était inconcevable de surseoir à leur réinstallation en attendant qu'ils soient rétablis dans leurs droits.

65. Dans toutes les parties du monde, les ghettos et les taudis engendrent la haine et la violence, et la Judée, la Samarie et le district de Gaza ne sont pas une exception. Toutes les initiatives de l'Organisation des Nations Unies visant à réinstaller les habitants des camps ont été rejetées par leurs propres frères. Les souffrances et les ressentiments des réfugiés sont exploités pour provoquer des émeutes et les perpétuer à des fins politiques. L'Organisation des Nations Unies peut, en abordant le problème des réfugiés d'un point de vue humanitaire et non politique, mettre rapidement fin à leurs souffrances. Les moyens d'atteindre cet objectif sont définis dans l'initiative de paix israélienne.

66. M. BURAYZAT (Jordanie), exerçant son droit de réponse, dit que dans sa déclaration le représentant d'Israël reprend trois thèmes : premièrement, ce sont les dirigeants arabes qui ont créé le problème des réfugiés, deuxièmement, Israël est en train de faire tout ce qui est en son pouvoir pour améliorer leur situation, ce qui n'est pas le cas des pays arabes et troisièmement, les pays arabes perpétuent délibérément la situation des réfugiés à des fins politiques. Pour ce qui est du premier thème, les observations faites par certains dirigeants sionistes, tels que Ben Gurion, et les massacres commis par Israël notamment à Deir Yassin montrent à l'évidence que les responsables sionistes ont délibérément contraint les Arabes à quitter leurs foyers bien avant 1947. En ce qui concerne le deuxième point, il est clair qu'indépendamment des efforts bien modestes qu'il consacre à la réinsertion, Israël ne fait rien pour améliorer le sort de 2 millions de réfugiés palestiniens dispersés à travers le monde. Enfin, quiconque connaît les réfugiés palestiniens sait qu'ils ne souhaitent s'établir nulle part ailleurs que dans leur propre patrie. Qui plus est, les efforts de réinsertion évoqués par le représentant d'Israël ont eux-mêmes des motivations politiques.

67. M. KHANI (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, dit que le représentant d'Israël a fait des citations hors contexte et a déformé la vérité. Les actions menées par Israël en 1948, 1956 et 1967 montrent qu'il suit en permanence une politique d'expansion, et même à présent il envisage de réinstaller 100 000 Juifs dans le territoire arabe. Sa politique et ses pratiques doivent être fermement condamnées.

68. M. MANSOUR (Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine), exerçant son droit de réponse, dit qu'il est facile de faire des citations sélectives et de déformer la vérité. Toutefois, nul ne peut nier qu'une situation tragique a été créée en 1948 et que le plus important est d'y mettre fin aussitôt que possible. La meilleure solution du problème a été proposée dès 1948 au paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale - où il est

(M. Mansour, OLP)

question du droit de retour - et réitérée maintes fois depuis lors. Cette solution n'a jamais été appliquée parce qu'Israël s'y oppose. La partie arabe l'a acceptée et défie Israël de commencer de l'appliquer.

69. M. GIACOMELLI (Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient) dit qu'il remercie les membres de la Commission d'avoir approuvé l'action de l'UNRWA, notamment les efforts qu'il déploie au Liban pour assurer la prestation de secours d'urgence. Il est convaincu que l'Office faillirait à sa tâche s'il n'assurait pas ces secours lorsqu'ils sont requis.

70. S'agissant des allégations selon lesquelles des employés de l'UNRWA se seraient livrés à des actes contraires à l'accord conclu avec Israël, l'Office a pour politique d'enquêter rapidement sur les plaintes en bonne et due forme qui lui sont adressées; toutefois, il considère inacceptable que des plaintes donnent lieu à des mesures unilatérales.

71. M. Giacomelli formulera quelques observations préliminaires au sujet de certaines des préoccupations exprimées. Pour ce qui est du lancement du programme de mesures exceptionnelles qui risquerait, aux yeux de certains, d'obliger l'UNRWA à réduire les ressources allouées à ses programmes ordinaires, il assure la Commission que telle n'est pas l'intention de l'Office; que les budgets des deux programmes sont distincts, et que l'UNRWA ne ménagera aucun effort pour que les deux programmes soient intégralement exécutés.

72. Il a été souligné plusieurs fois que le fardeau des pays où résident les réfugiés palestiniens n'est pas suffisamment pris en considération dans le rapport. Tout en promettant de réfléchir à la question, le Commissaire général fait observer que le rapport ne porte que sur les activités de l'Office, mais qu'il serait possible d'y faire une plus large place aux informations sur la contribution des pays d'accueil.

73. S'agissant de la reprise de la distribution de rations aux réfugiés demandée chaque année dans la résolution relative à la question, M. Giacomelli indique que l'Office n'y voit aucun inconvénient; toutefois, il faudra augmenter son budget de 60 millions de dollars. Pour ce qui est de la proposition de la Jordanie tendant à ce que l'Office assure la dixième année d'enseignement dans ses écoles, il note qu'une telle mesure exigera une augmentation substantielle du budget ordinaire.

74. Il a été souligné que l'appui apporté par l'Office au programme de réinsertion risquait de compromettre les droits des réfugiés et notamment leur droit au retour. Telle n'est certainement pas l'intention de l'Office, et M. Giacomelli considère qu'aucune activité de l'Office visant à améliorer la situation des réfugiés ne peut produire un tel effet.

75. L'Office partage les préoccupations exprimées au sujet des retards dans la reconstruction des camps au Liban. Toutefois, les travaux sont presque terminés à Burj El-Barajneh et ont repris à Chatila, et M. Giacomelli a bon espoir qu'ils seront menés à terme.

(M. Giacomelli)

76. M. Giacomelli assure la Commission qu'il a pris bonne note de toutes les préoccupations exprimées et qu'il les gardera à l'esprit au cours des mois à venir.

La séance est levée à 12 h 50.